

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du 17 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 juin 2025 conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, Président de séance, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, FEVRE Céline, 2^{ème} Adjointe, PLAGNE Sébastien, FONTAINE Patrick, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain et ELI Michel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **13** membres.

Présents : 8

Absents **et** excusés : 5. Maxime BEUGNON, Amélie DEBENAIS, Guillaume VERBIESE, Anaïs MACHET et Bastien MANSENCAL.

Pouvoirs : 2. Maxime BEUGNON donne pouvoir à Michel ELI et Bastien MANSENCAL donne pouvoir à Céline FEVRE.

Votants : 10.

Secrétaire de séance : Patrick FONTAINE

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Maire et le secrétaire de la dernière séance l'ont signé.

ORDRE DU JOUR

- 1) **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Répartition des sièges au conseil communautaire de la CDC Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026**
- 2) **FINANCES LOCALES**
 - 1.1 **Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025**
 - 1.2 **Décision modificative budgétaire n°1**
- 3) **Décisions du Maire**
- 4) **Divers**

I – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : RÉPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD EN VUE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Considérant qu'en répartition dite de droit commun, le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026, de 41 sièges, répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Surgères	6 861	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6
Le Thou	2 085	2
Saint Georges du Bois	1 869	2
Ciré d'Aunis	1 560	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2
Forges	1 323	1
Saint Mard	1 244	1
La Devise	1 196	1
Chambon	985	1
Marsais	956	1
Bouhet	910	1
Saint Saturnin du Bois	910	1
Genouillé	889	1
Ardillières	877	1
Ballon	823	1
Landrais	798	1

Virson	738	1
Puyravault	723	1
Vouhé	657	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1
Breuil la Réorte	473	1
Saint Crépin	346	1
Anais	318	1
Total	33 181	41

Considérant la possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit,

Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI, majorité qui doit comprendre la commune ayant la population la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI ;

Considérant que les délibérations des Conseils Municipaux doivent intervenir au plus tard le 31 Août 2025,

Monsieur le Maire explique qu'en application des textes un accord local pourrait être trouvé pour la composition du conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Une proposition d'accord local a été adoptée en conseil communautaire. Cette proposition est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 861	9	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6	6
Le Thou	2 085	2	2
Saint Georges du Bois	1 869	2	2
Ciré d'Aunis	1 560	2	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2	2
Forges	1 323	1	2
Saint Mard	1 244	1	2
La Devise	1 196	1	2
Chambon	985	1	2
Marsais	956	1	2
Bouhet	910	1	2
Saint Saturnin du Bois	910	1	2
Genouillé	889	1	2
Ardillières	877	1	2
Ballon	823	1	2
Landrais	798	1	1
Virson	738	1	1
Puyravault	723	1	1
Vouhé	657	1	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1	1
Breuil la Réorte	473	1	1
Saint Crépin	346	1	1
Anais	318	1	1



Total	33 181	41	51
--------------	---------------	-----------	-----------

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'accord local proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à 51 et répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Accord local proposé
Surgères	6 861	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6
Le Thou	2 085	2
Saint Georges du Bois	1 869	2
Ciré d'Aunis	1 560	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2
Forges	1 323	2
Saint Mard	1 244	2
La Devisé	1 196	2
Chambon	985	2
Marsais	956	2
Bouhet	910	2
Saint Saturnin du Bois	910	2
Genouillé	889	2
Ardillières	877	2
Ballon	823	2
Landrais	798	1
Virson	738	1
Puyravault	723	1
Vouhé	657	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1
Breuil la Réorte	473	1
Saint Crépin	346	1
Anais	318	1
Total	33 181	51

- Prend bonne note que cet accord local, s'il est approuvé par les conseils municipaux des 24 communes dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2025 fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2025/15

II- FINANCES LOCALES

2.1 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'article 66 de la loi de finances pour 2025 qui augmente le taux d'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties concernant les terres agricoles (article 1394 B bis du code général des impôts) de 20% à 30% à compter du 1^{er} janvier 2025,



Considérant que la perte de recettes qui en résulte ne fait pas l'objet d'une compensation au bénéfice des collectivités locales concernées,

Considérant que la base prévisionnelle de TFPNB actualisée pour la commune de Saint-Pierre-d'Amilly fait apparaître un différentiel de – 10 571 EUROS,

M. le Maire propose à son Conseil municipal d'augmenter les taux des impôts directs locaux afin de compenser cette perte de recettes fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

– de **fixer** les taux d'imposition en 2025 à :

	Taux 2025	Montants (EUROS)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,88 %	229 509
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	58,90 %	44 116
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	7,77 %	5 322
Total des produits attendus		278 947
Allocations compensatrices (prévisionnel)		6 066
Effet du coefficient correcteur (prévisionnel)		-57 156
Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025		227 857

– d'**autoriser** M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2025/16

2.2 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal :

CESSION DE LA PARCELLE AB 507 SISE RUE DE MORTAGNE

L'acte de vente de la parcelle AB 507 a été signé le 12/06/2025, conformément à la délibération du 26 novembre 2024, il faut donc prévoir cette recette au chapitre 024.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le Maire propose d'augmenter les crédits prévus pour certaines opérations d'équipement.

D'autre part, les frais de l'agent immobilier mandaté par la commune pour la vente sont à la charge du vendeur. Il faut donc prévoir cette dépense à l'article 622 (chapitre 011) de la section de fonctionnement.

DOTATIONS DE L'ETAT

Les montants définitifs de la dotation générale de fonction de l'Etat étant parus au Journal Officiel, les recettes en fonctionnement seront augmentées.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, M. le Maire propose d'augmenter les crédits prévus pour l'entretien du matériel roulant (chapitre 011).

Ces opérations nécessitant une décision modificative au budget primitif 2025, **Monsieur le Maire** propose à son Conseil municipal de voter la décision modificative suivante :



SÉISME ET SDEER

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – opération	Montant EUR	Article (Chap.) – opération	Montant EUR
2131 (21) OP65 SEISME : bâtiments publics	45 000,00	Chap. 024 Produits de cessions d'immobilisation	55 000,00
2152(21)OP57 SECURITE ROUTIERE : installations de voirie	4 000,00		
2157 (21) OP41 MATERIEL : Matériel et outillage technique	6 000,00		
Total investissement	55 000,00		55 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – opération	Montant	Article (Chap.) – opération	Montant
61551 (011) : Matériel roulant	758,00	73111 (731) : impôts directs locaux	48,00
622 (011) :	4 500,00	74111 (74) : dotation forfaitaire des communes	7,00
		741121 (74) : dotation de solidarité rurale	5 125,00
		741127 (74) : dotation nationale de péréquation	76,00
		742 (74) : dotation aux élus locaux	2,00
Total fonctionnement	5 258,00		5 258,00

Total dépenses	60 258,00	Total recettes	60 258,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de voter la décision modificative n°1 au Budget primitif 2025 et autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Délibération 2025/17

III- DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal des décisions relevant de sa délégation du Conseil depuis la dernière séance.

DATE	NUMÉRO	OBJET
21/05/2025	2025/003	Révision loyer 6 rue de l'Ecole IRL +3,26% = 455,25 euros à compter du 1^{er} juin 2025
28/05/2025	2025/004	Renonciation DPU de la parcelle cadastrée AB 186 sise La Goronnerie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

EMARGEMENTS

Le Maire, Philippe BODET	Le secrétaire de Séance, Patrick FONTAINE
--------------------------	---

